

## Isolement, dates des tests à réaliser, demande d'arrêt de travail : les consignes en résumé

| Vous êtes cas contact<br>Les consignes dépendent<br>de votre situation   | Isolement   | Date des tests à réaliser   | Si vous ne pouvez pas télétravailler   |
|--|---|---|--|
| <b>Vous êtes cas contact d'un malade qui n'habite pas avec vous et vous n'êtes pas vacciné ou votre schéma vaccinal est incomplet et/ou vous êtes immunodéprimé ou vous êtes cas contact d'un patient <u>susceptible d'être atteint du variant Omicron</u></b> | Vous devez vous isoler immédiatement et jusqu'à 7 jours après la date du dernier contact avec le malade (à défaut 7 jours à compter la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie). | Vous devez faire : <ul style="list-style-type: none"> <li>un 1<sup>er</sup> test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si vous avez des symptômes depuis de plus de 4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire) ;</li> <li>et un 2<sup>ème</sup> test 7 jours après la date du dernier contact (<i>à défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie</i>).</li> </ul>  | Vous pouvez bénéficier d'un arrêt de travail dans <a href="https://declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a> , rubrique « <i>Je suis cas contact</i> », jusqu'à 7 jours après la date de dernier contact avec le malade (ou 6 jours après la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie si cette date n'est pas connue).<br>Si vous êtes vacciné et que la personne malade est susceptible d'être <u>porteuse du variant Omicron</u> , l'arrêt sera délivré par l'Assurance Maladie lors de l'appel   |
| <b>Vous êtes cas contact d'un malade qui n'habite pas avec vous et vous êtes complètement vacciné et non immunodéprimé et la personne malade n'est pas <u>susceptible d'être porteuse du variant Omicron</u></b>   | <b>Pas d'isolement</b> mais une auto-surveillance et le respect des mesures barrières renforcées dont port du masque en espace public.  | Vous devez faire : <ul style="list-style-type: none"> <li>un 1<sup>er</sup> test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si vous avez des symptômes depuis de plus de 4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire) ;</li> <li>et un 2<sup>ème</sup> test 7 jours après la date du dernier contact (<i>à défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie</i>).</li> </ul>  | <b>Vous ne bénéficiez pas d'arrêt de travail.</b>  |
| <b>Vous êtes cas contact d'un malade qui habite avec vous et vous n'êtes pas vacciné ou votre schéma vaccinal est incomplet et/ou vous êtes immunodéprimé ou la personne malade est <u>susceptible d'être porteuse du variant Omicron</u></b>                  | <b>Vous devez vous isoler</b> immédiatement et jusqu'à 7 jours après la date de guérison du malade (soit 17 jours à compter de l'apparition des symptômes ou du test du malade).                          | Vous devez faire : <ul style="list-style-type: none"> <li>un 1<sup>er</sup> test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si vous avez des symptômes depuis de plus de 4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire) ;</li> <li>et un 2<sup>ème</sup> test 7 jours après la date du dernier contact ou 17 jours en cas d'impossibilité de s'isoler du malade (<i>à défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie</i>).</li> </ul> | Vous pouvez bénéficier d'un arrêt de travail dans <a href="https://declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a> , rubrique « <i>Je suis cas contact</i> », de 7 jours à partir de la date d'appel ou de réception du SMS de l'Assurance Maladie : <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>ère</sup> demande pour 7 jours d'arrêt</li> <li>2<sup>ème</sup> demande pour prolongation de 10 jours supplémentaires, si nécessaire.</li> </ul> Si vous êtes vacciné et que la personne malade est susceptible d'être <u>porteuse du variant Omicron</u> , l'arrêt sera délivré par l'Assurance Maladie lors de l'appel. |

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <p><b>Vous êtes cas contact d'un malade qui habite avec vous et vous êtes complètement vacciné et non immunodéprimé et la personne malade n'est pas susceptible d'être porteuse du variant Omicron</b></p> | <p><b>Pas d'isolement</b> mais une auto-surveillance et le respect des mesures barrières renforcées dont port du masque en espace public.</p> | <p>Vous devez faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un 1<sup>er</sup> test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si vous avez des symptômes depuis de plus de 4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire) ;</li> <li>• et un 2<sup>ème</sup> test 7 jours après la date du dernier contact ou 17 jours en cas d'impossibilité de s'isoler du malade (<i>à défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie</i>).</li> </ul> | <p><b>Vous ne bénéficiez pas d'arrêt de travail.</b></p>   |
| <p><b>Votre enfant est cas contact</b></p>   | <p>Les consignes d'isolement sont les mêmes que pour les adultes.</p>   | <p>Les consignes de test sont les mêmes que pour les adultes.</p> <p>Pour les enfants de moins de 6 ans, les tests salivaires seront privilégiés (<a href="https://www.adresses.santé.fr">adresses sur santé.fr</a>).</p>  | <p>Vous <b>pouvez appeler la plateforme de contact</b> tracing de l'Assurance Maladie (3646), pour bénéficier d'un courrier valant pour le chômage partiel pour les salariés et autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires. Si vous êtes travailleurs indépendants, allez sur <a href="https://declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a> pour bénéficier d'un arrêt de travail garde d'enfant.</p> |

